

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

24 NOVEMBRE 1941.

PRESENTS: MM. FRERICHS, Président, MARCQ, CORNIL, van den DUNGEN, HEGER, DUSTIN, BOGAERT, CATTEAU, SCHMIDT, BORDET, BEEKERS, CHARLIER, DE VOS, HAUMAN, BAES, VAUTHIER, TRAVAILLEUR, HOMBERT, CONARD, GERARD, COX et MORISSENS, Secrétaire.

EXCUSES: MM. SERVAIS, GOOSSENS-BARA, LAMEERE, LECLERE, SOLVAY, TOURNAY-SOLVAY, VAN DE MEULEBROECK.

ABSENTS: MM. HALLEUX et BRUNET.

X

X

X

La séance est ouverte à 15 heures 30.

X

X

X

M. le Président rappelle qu'au cours de l'examen des candidatures aux enseignements en langue néerlandaise auquel le Bureau a procédé avec le Commissaire de l'Administration Militaire, Dr IPSEN, c-elui-ci a déclaré ne pouvoir agréer la désignation, faite après avis de la Faculté de Philosophie et Lettres, de MM. de SMAELE et GILISSEN et de Melle PREAUX pour remplir les fonctions de Chargés de cours de, respectivement:

- Inleiding tot de geschiedenis van de voornaamste letterkunde.
- Overzicht van de geschiedkundige critiek.
- Maatschappij en instellingen der classieke oudheid.

que le Bureau ayant demandé à la dite Faculté de revoir ses propositions, a désigné M. VERLINDEN en remplacement de M. GILISSEN;

que cette désignation a encore été l'objet du veto du Commissaire;

qu'il en a été de même d'une troisième proposition de la Faculté, admise par le Bureau, désignant MM. VAN NUFFEL, BLOCKMANS et LAMBRECHTS en remplacement de MM. de SMAELE et VERLINDEN et de Melle PREAUX;

qu'il résulte des échanges de vues avec le Commissaire que celui-ci exigeait du Bureau la désignation de MM. Antoine JACOB, VAN ROOSBROECK et de MAYER;

que le Bureau a estimé ne pouvoir faire ces nominations.

Le Président expose qu'il a été convoqué avec le Recteur, le samedi 22 novembre 1941, par le Général von CRAUSHAAR qui les a reçus en présence des Drs PETRI et IPSEN et leur a déclaré qu'il reconnaissant que l'Autorité militaire ne pouvait obliger le Bureau à prendre des mesures qui seraient contraires à ce que la conscience de ses Membres leur commande, mais que, devant récompenser le Dr Antoine JACOB pour les services rendus pendant la guerre 1914-1918, elle avait décidé de procéder elle-même à la désignation de MM. Antoine JACOB, VAN ROOSBROECK et DE MAYER;

qu'en effet au cours de l'entrevue, le Dr IPSEN a remis au Recteur copie de trois lettres datées du 22 novembre et adressées par lui à ces personnalités, leur notifiant leur nomination, pour la première en qualité de Professeur ordinaire, pour les deux autres en qualité de chargés de cours avec les prérogatives attachées à ces titres et entrée en charge dans la huitaine.

Délibérant sur la situation ainsi créée, le Conseil constate:

- que lorsque, le 31 octobre 1940, le Commandant Militaire a nommé un Commissaire pour l'Université, en expliquant cette mesure par la nécessité, pour le maintien de l'ordre, d'éviter toute activité politique au sein de l'Université, le Conseil, libre à ce moment de reprendre ou non l'enseignement interrompu par la guerre, n'a consenti à le reprendre qu'après que son Président, Monsieur Lucien GRAUX, eut reçu du Professeur WALZ l'assurance que le rôle du Commissaire serait strictement limité par la considération qui l'avait fait désigner; que le Conseil d'Administration conserverait l'initiative des mesures à prendre et notamment le droit exclusif de nommer les membres du personnel enseignant, scientifique et administratif sous la seule réserve de l'exercice éventuel par l'Autorité militaire d'un droit de veto;

- qu'au cours des entretiens avec les représentants de l'Autorité militaire, qui ont précédé la délégation limitée donnée le 12 septembre 1941 par le Conseil au Bureau, il a été à nouveau reconnu par le Dr IPSEN que le Bureau de l'Université seul aurait l'initiative des désignations;

- que l'expérience de l'année académique 1940-41 a démontré qu'il n'existe à l'Université aucune activité politique et, à plus forte raison, aucune activité politique susceptible de troubler l'ordre et que l'Autorité militaire n'a jamais eu à faire aucune observation à cet égard;

- que pourtant l'Autorité militaire a enlevé à l'Université l'initiative des nominations dans le corps enseignant en procédant elle-même à des nominations que, elle le reconnaît, des raisons de conscience auraient empêché l'Université de faire;

- que les conditions auxquelles l'Université avait subordonné la reprise de son activité en 1940 n'existent donc plus;

- que la dignité de l'Université lui interdit de laisser confier son enseignement à des personnes que jamais elle n'aurait choisies elle-même;

Considérant,

que, dans la situation ainsi créée par l'Autorité militaire, l'Université libre de Bruxelles ne pourrait poursuivre son enseignement sans manquer à ses devoirs envers la Patrie,

que le Conseil, de son côté, ne pourrait le faire sans méconnaître les intérêts moraux dont il a la garde et sans participer lui-même et sans exposer les membres du Corps enseignant à participer à la transformation d'une institution nationale,

la Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de suspendre l'enseignement et de porter immédiatement cette résolution à la connaissance de l'Autorité militaire.

X

X

X

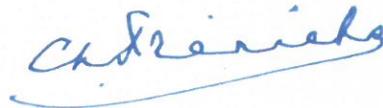
La séance est levée à 18 heures 30.

X

X

X

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Ch. FRERICHS

LE SECRETAIRE DE L'UNIVERSITE,



A. MORISSENS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

25 NOVEMBRE 1941.

PRESENTS: MM. FRERICHS, Président, CORNIL, van den DUNGEN, HEGER, DUSTIN, BOGAERT, GOOSSENS-BARA, SCHMIDT, HALLEUX, BORDET, LECLERE, BECKERS, CHARLIER, DE VOS, HAUMAN, VAUTHIER, TRAVAILLEUR, HOMBERT, CONARD, GERARD, COX et MORISSENS, Secrétaire.

EXCUSES: MM. SERVAIS, MARCQ, CATTEAU, LAMEERE, SOLVAY, TOURNAY-SOLVAY, BAES, VAN DE MEULEBROECK.

ABSENT: M. BRUNET.

X

X X

La séance est ouverte à 17 heures.

X

X X

M. le Président donne la parole à M. le Recteur qui fait rapport sur la visite à M. le Dr PETRI faite le matin pour lui remettre, en l'absence du Commissaire IPSEN, le texte de la résolution prise par le Conseil au cours de sa séance du 24 novembre.

Introduit ensuite auprès du Dr LOEFFLER, celui-ci lui a déclaré que l'Autorité militaire prendrait position au sujet de la résolution du Conseil de suspendre les cours, mais qu'elle ne pouvait admettre qu'une décision aussi grave soit prise sans qu'elle ait été prévenue au préalable.

Le Dr LOEFFLER a ajouté que les membres du Conseil étaient personnellement responsables de l'exécution des mesures suivantes à prendre immédiatement:

- 1° l'arrêt de la propagation de l'ordre de suspension des cours
- 2° la reprise des enseignements qui ont été suspendus.

En conclusion d'un échange de vues sur le rapport du Recteur, le Conseil estime à l'unanimité:

qu'il ne pourrait revenir sur sa décision du 24 novembre 1941, de suspendre l'enseignement, que si le choix des membres de son corps professoral était à nouveau pleinement reconnu à l'Université sous la seule réserve du droit de veto du Commissaire, et si, en application de cette règle les nominations de MM. Antoine JACOB et consorts ne sortaient pas leurs effets.

X

X X

La séance est levée à 18 heures 30.

LE SECRETAIRE DE L'UNIVERSITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,